

REGLEMENTS CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES JEUNES

REGLEMENT ENTENTES JEUNES

Pour développer au maximum la pratique du football par les jeunes joueurs, et pour pallier aux difficultés rencontrées par certains clubs dont les effectifs sont insuffisants dans ces catégories d'âges, le District des Deux-Sèvres adopte les dispositions suivantes :

- Art. 1. - Les clubs pourront créer pour une saison, une « entente » réunissant leurs jeunes d'une même catégorie d'âge : U18, U17, U15, U13, U11, U9 dans le respect des articles énoncés ci-après.
- Art. 2. - Un club pourra faire partie de plusieurs « ententes » sous réserve qu'elles concernent des catégories de jeunes différentes.
- Art. 3.- Ce règlement « entente » ne concerne que les équipes engagées en compétitions Départementales.
- Art. 4. - Le nombre de clubs participant à une « entente » dans une catégorie donnée est limité à 5.
- Art. 5. - Les demandes d' « ententes » doivent être transmises au siège du District par le club support et ce, avant le début des compétitions officielles (document téléchargeable sur le site du district). Les clubs formant l'entente désigneront un club support, il sera le seul à remplir le document précité.
- Art. 6. - Une équipe d'une « entente » ne peut être constituée que de joueurs licenciés dans l'un ou l'autre des clubs.
- Art. 7. - Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs de l' « entente ». Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'équipe en « entente ».
- Art. 8. - Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.
- Art. 9. - L' « entente » sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l' « entente » et donnera ses couleurs aux équipes de l' « entente ». Il sera le seul reconnu pour la gestion administrative et mention en sera faite sur la feuille d'engagement.

Si dans une même catégorie, plusieurs équipes sont engagées au sein de l'« entente », elles devront avoir le même intitulé.

- Art. 10. - L' « entente », est soumise aux obligations financières (droits d'engagement, etc.) prévues pour les équipes engagées en compétition. En cas de forfait ou de dissolution anticipée, les dirigeants des clubs de l' « entente » seront solidairement responsables du règlement des sommes dues.
- Art. 11. - **Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut permettre l'accès aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

- Art. 12. - Une entente ne peut accéder aux championnats R2 de jeunes (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- Art. 13. - **Une équipe ayant déclaré forfait général dans les championnats U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19 de Ligue ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat Régional.**
- Art. 14. - L'application du présent règlement sera de la compétence de la commission des Jeunes.
- Art. 15. - Les cas non prévus au règlement seront du ressort de la commission des Jeunes.

REGLEMENT GROUPEMENTS DE JEUNES

Avant le 31 Mars, un pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, effectifs) du nouveau club est transmis à la Ligue au travers du District pour avis. Le projet définitif doit parvenir à la Ligue destinataire avant le 1er MAI.

- Art. 1. - Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeune, les Comités de Direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.
- Art. 2. - Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant une date fixée par eux, il est soumis à l'avis du District d'appartenance.
- Art. 3. - L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production pour le 1er Juin au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

Soit :

- le Procès-Verbal des Assemblées Générale des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention type dûment complétée et signée.

Soit en ajoutant les pièces suivantes :

- le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constructive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son comité directeur.

Le choix de l'une ou de l'autre procédure appartient à la Ligue.

- Art. 4. - Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiquement laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau, dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- Art. 5. - Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que le règlement de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er Octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.
- Art. 6. - Les équipes peuvent participer aux compétitions du District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats Nationaux.
- Art. 7. - Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.
- Art. 8. - Tous les joueurs licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom du groupement sur les licences des joueurs concernés.
- Art. 9. - Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.
Après demande écrite, le District des Deux-Sèvres autorise pour le dernier niveau uniquement, la constitution d'une entente entre un groupement et un club.
- Art. 10. - Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à participer pour ledit groupement et réintègre les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

REGLEMENT DU FOOT A 8

LE TERRAIN

- ½ terrain de foot à 11 avec si possible réduction en largeur de 1 ou 2 m, but de 6 m x 2 m.
- Penalty à 9 m.
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m (10 m en partant du poteau) doit être tracée.
- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.

L'EQUIPE

Elle se compose de 8 joueurs (garçons ou filles) dont un(e) gardien(ne) de but.
Elle peut comporter 4 remplaçant(e)s. Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.
Les joueurs(es) remplacé(e)s continuent de participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)s.

Lors du match, tous(tes) les joueurs (ses) doivent participer à la rencontre de façon égale, soit au moins 30 mn.

U13. : Les joueuses U14 sont autorisées en mixité. Les équipes féminines composées de joueuses U14 et U15 peuvent participer aux compétitions U13 Garçons.

U11. : Les joueuses U12 F sont autorisées en mixité.

LES REGLES

La licence et le port des protège-tibias sont obligatoires.
Le ballon est de taille 4.

Application de la loi 12 : coup francs directs ou indirects.

Dès qu'il y a un contact avec l'adversaire ou que le ballon est touché volontairement de la main = coup-franc direct.

Pas de contact = coup-franc indirect.

Sur un coup d'envoi, coup franc et corner, les joueurs adverses se situent à 6 m.

Il est interdit de marquer sur un engagement.

Tout coup franc direct sifflé dans la surface de réparation entraîne automatiquement un « penalty » à 9 m.

Le coup de pied de but se situe à 9 m à droite ou à gauche du point de réparation, l'adversaire doit se trouver à 6 m.

U13. : Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes en match simple.

U11. : Le temps de jeu est de 2 x 25 minutes en match simple et de 50 minutes en format plateau.

Le gardien ne peut pas :

Se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire au pied d'un partenaire.

Lorsqu'il tient le ballon avec les mains, il ne peut dégager de volée ou de demi-volée.

Se saisir du ballon de la main sur une touche d'un partenaire.

Dans ces trois derniers cas, la sanction sera : coup franc indirect dans l'alignement de la faute sur la ligne de la surface de réparation (13 m).

U13. : Hors-jeu signalé à partir de la ligne médiane.

U11. : Hors-jeu signalé à partir de la ligne de surface de réparation.

Mise en place du défi-jongleries.

Arbitrage par un très jeune arbitre.

CATEGORIE U11

La participation des U9 dans les animations est limitée à trois joueurs par équipe.

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B. Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

ANIMATIONS

La commission des jeunes organise les trois phases des animations U11 (**aucun classement**).

- Phase 1 : plateaux de 3 ou 4 équipes sur trois niveaux – 4 journées. Engagements libres.
- Phase 2 : x poules de 6 équipes sur trois niveaux – 5 journées. Match unique.
- Phase 3 : x poules de x équipes sur trois niveaux – 8 journées. Match unique.

A l'issue des deux premières phases, la commission procédera à la refonte des poules afin de répartir les équipes en fonction du niveau qui est le leur.

Les clubs peuvent engager, une ou plusieurs équipes supplémentaires pour les phases 2 et 3.

CHAMPIONNATS U13 A U18 - GENERALITES

ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN CLUB

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite. Si plusieurs équipes évoluent au même niveau au sein d'un même club, l'équipe 1 est réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

CLASSEMENT

Il est fait application de l'Art. 14 des RG de la LFNA.

LES POINTS

Victoire : 3 points
Nul : 1 point.
Défaite : 0 point.
Forfait ou pénalité : - 1 point.

CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

La commission des Jeunes est chargée de la gestion des compétitions U18, U15, U13 et des animations U11.

Les rencontres sont programmées le samedi à

-10 H 30, 11 H 00, 13 H 30, 14 H 00 ou 15 H 00 pour les rencontres du foot à 8.

-13 H 15, 15 H 00, 17 H 00 ou 18 H 00 le samedi et 13 H 15 le dimanche (U18 lever de rideau seniors)
pour les rencontres du foot à 11.

Les horaires cités ci-dessus seront les seuls pris en compte pour l'établissement des calendriers.

Si un club souhaite programmer une ou plusieurs rencontres en dehors des horaires cités ci-dessus, il devra obtenir l'accord écrit du club adverse, faire une demande de modification et transmettre le tout au District.

DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de :

2 x 45 MN pour les U18 et U17

2 x 40 MN pour les U15

2 x 30 MN pour les U13

2 x 25 MN pour les U11.

QUALIFICATION - LICENCES

a) Pour participer, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club.

b) Le nombre de joueurs titulaires d'une **licence mutation** pouvant être inscrit sur la feuille de match est **limité à 6** pour le foot à 11 et **limité à 4** pour le foot à 8 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

La dispense du cachet mutation (art 117 A des R.G. de la F.F.F.) était effective à partir de la catégorie U16.

Maintenant, seules les catégories U6 à U11 (foot d'animation) sont automatiquement dispensées du cachet mutation. Le cachet mutation sera apposé sur tous les changements de clubs à partir de la catégorie U12. Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club hors période à partir de la catégorie U12.

c) Lors des trois dernières journées (effectives) de la première phase des championnats U13, U15 et U18, une équipe inférieure ne pourra comprendre **aucun joueur** ayant participé au **DEUX** dernières rencontres en équipe(s) supérieures(s) que cette (ces) équipes jouent ou ne jouent pas.

Phase 2 :

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **plus de trois joueurs** ayant disputé plus de **7 matches officiels** (championnats) avec les équipes supérieures.

d) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

e) Phase finale : En phase finale, **aucun joueur** ayant disputé plus de **7 matches** de championnat en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

f) La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U17F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (ART 92-4 des R.G. De la FFF).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Présentation des licences

La présentation des licences est obligatoire

Art 141 des R.G. de la FFF. Licences dématérialisées.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigeront la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon (application smartphone- code fourni par le club). A défaut il est possible de présenter les photocopies en couleurs de celles-ci.

La participation des U15 n'est pas autorisée dans les compétitions U18.

La participation des U13 dans les compétitions U15 est limitée à trois joueurs par équipe.

La participation des U11 dans les compétitions U13 est limitée à trois joueurs par équipe.

Si une équipe refuse la montée à l'issue de la première phase, elle ne pourra en aucun cas participer aux phases finales en fin de saison.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U18.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U17.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.**

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat, il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 €).

Toute modification (horaire ou lieu des rencontres) intervenant après la mise en place calendriers (phase 1 ou 2) entraînera des frais de dossier.

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un(e) dirigeant(e) majeur(e) désigné(e) par le club.

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

Match non joué

En cas de report d'une rencontre, le club recevant devra transmettre le formulaire de match non joué au District (dans les mêmes délais qu'une feuille de match) et transmettre une copie au club visiteur. Sauf cas exceptionnels, la commission ne reprogrammera pas la rencontre. Le nom du club demandeur devra obligatoirement figurer sur le document précité. Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une nouvelle date (possibilité d'utiliser un mercredi) et officialiser celle-ci par footclub. La rencontre devra se dérouler au plus tard le mercredi précédent la dernière journée de la phase en cours. Si la commission utilise la date choisie pour le report, elle sera prioritaire.

Dans la mesure où la rencontre ne se déroulerait pas avant la date butoir :

Le club demandeur du report sera déclaré forfait ;

Les deux clubs seront déclarés forfait si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District ou s'il ne comporte pas le nom du club demandeur.

Saisie des résultats

Le club recevant ou le club cité en premier (en cas de match sur terrain neutre), doit transmettre le résultat par le service internet fédéral, dès la fin de la rencontre. Il doit également saisir l'état de la rencontre en cas de match non joué ou arrêté. La non observation de ces dispositions entraîne une amende fixée chaque saison par le Comité de Ligue ou de District.

Participation en catégorie d'âge inférieure

Joueur d'une catégorie de jeunes atteint d'une pathologie

a) Les joueurs de catégories de jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant plus d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

b) Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

Elle doit être demandée par écrit à la Ligue par un représentant légal du joueur uniquement. Cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue) justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le Médecin Fédéral Régional au Médecin National qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le Médecin Fédéral National ou un autre Médecin Fédéral désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de la dite dérogation.

c) Les autorisations prévues à ce point 3 figurent sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure »

Exclusion temporaire (carton blanc)

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Régionales et Départementales U13 à U19.

Sa durée est de :

- 10 minutes pour les compétitions U14 à U19.

- 5 minutes pour les compétitions U13.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le Challenge Fair-Play, les exclusions temporaires sont inscrites dans la colonne réservée aux avertissements sur la feuille de match.

Double licence

Possibilité pour les U6 à U11 de posséder une double licence pour les joueurs pouvant justifier d'une double domiciliation.

Intempéries

Concerne uniquement les compétitions Départementales U13 à U18 (coupe et championnat) ainsi que les animations U11.

Si une journée est reportée, alors, les rencontres programmées initialement sur les terrains synthétiques seront maintenues.

De plus, le club recevant aura la possibilité de faire jouer sur un terrain synthétique **une rencontre de foot à 8** prévue initialement sur un terrain engazonné et ce, uniquement avec l'accord écrit du club visiteur et sous réserve d'en informer le District ou à défaut un membre de la commission des Jeunes.

La dérogation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée que si le report est relatif à l'état des terrains engazonnés. Celle-ci devient caduque en cas de mise en danger de la vie d'autrui (avis de tempête, neige, verglas, etc...)

SELECTIONS

Il est fait application de l'Art. 27 des R.G. de la LFNA.

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation ou de sélection, est à la disposition de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et de justifier son éventuelle indisponibilité auprès du responsable technique en charge de la sélection. Toute absence non justifiée ou tout club ayant persuadé son joueur de s'abstenir de porter les couleurs de la LNFA peut entraîner des sanctions à l'encontre des intéressés conformément à l'article 34 des présents règlements.

Tout club ayant au moins deux joueurs ou joueuse retenus pour une sélection peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la commission compétente et dans le délai de 7 jours avant la date officielle de la rencontre. Règlement identique pour une sélection Départementale.

La commission des jeunes se réserve le droit de rapporter des événements ponctuels et imprévus.

CHAMPIONNATS U17

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U17 R2, l'équipe classée 10^{ème} rejoindra le championnat de 2^{ème} division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des championnats Régionaux Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1 équipe en R1 ou une en R2).

Si un club ou plusieurs clubs devant accéder se trouvent dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISION 2

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, quatre équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISION 3

Cette division sera créée uniquement si le nombre des engagements le permet. X poules de 8 équipes.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place du championnat de première division phase 1.
- les 4 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, le premier de la poule accédera au championnat Régional U18 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1R1 ou 1R2).

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISIONS 2 ET 3

X poules de 10 équipes en deuxième division et X poules de X équipes en troisième division.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 Ö)

CHAMPIONNATS U18

X poules de X équipes en fonction des engagements.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent les championnats Départementaux U18.

-Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 Ö).

CHAMPIONNATS U15

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.
- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U15 R2, l'équipe classée 10^{ème} rejoindra le championnat de 2^{ème} division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1R1 ou 1R2).

Si un club ou plusieurs clubs devant accéder se trouvent dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISION 2

Engagement libre. - X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, quatre équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISIONS 3 ET 4

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

Division 3 : A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de deuxième division et X équipes rejoindront le championnat de quatrième division.

Division 4 : A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de troisième division.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place du championnat de première division phase 1.
- les 4 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, le premier de la poule accédera au championnat Régional U16 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes à l'exception de celle classée dernière.

X équipes rejoindront le championnat U17 D1 (en fonction des places disponibles) et ce, dans l'ordre du classement.

DIVISIONS 2, 3 ET 4

X poules de 10 équipes en deuxième division et X poules de X équipes en troisième division.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 Ö).

CHAMPIONNATS U13

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 8 équipes, par matches « aller » seulement (7 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U13, les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place se maintiendront, l'équipe classée 8^{ème} descendra en deuxième division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

DIVISION 2

Engagement libre. X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, 4 équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISION 3

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de deuxième division et X équipes rejoindront le championnat de quatrième division.

DIVISION 4

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de troisième division.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 4 équipes classées de la 4^e à la 7^e place du championnat de première division phase 1.

- les 6 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, les deux premiers de la poule accéderont au championnat Régional U14 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

Les autres équipes auront le choix, **pour cette saison uniquement**, de s'engager en U14 District ou en U15 D1.

La participation au championnat U15 D1 sera fonction des places disponibles et ce, dans l'ordre du classement (les équipes issues des championnats Régionaux U14 étant prioritaires).

DIVISIONS 2 È 3 ET 4

X poules de 10 équipes en deuxième et troisième division et X poules de X équipes en quatrième division.

PHASE FINALE

- Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).**

TERRAIN - PARTICIPATION

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11 .
- La zone située entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B. Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

- participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.

CRITERIUM U12

Objectif : qualifier les 8 équipes qui disputeront le championnat U13 D1 de la saison suivante.

Engagement libre.

1 seule équipe par club.

Participation des U12, U11 et U13F.

Ententes : seules les ententes déclarées au 1/9/2017 et régulièrement engagées dans les championnats U13 pourront participer à cette compétition.

La formule retenue (plateau ou match unique, élimination directe ou non) ainsi que le nombre de journées et le règlement complet seront définis en fonction du nombre des engagements.

Les rencontres ou plateaux se dérouleront le mercredi pour ne pas alourdir le calendrier U13 toutefois, en fonction des dates disponibles il est possible que la commission programme une ou des journées le samedi.

Les équipes seront amenées à se déplacer sur l'ensemble du département.

CHAMPIONNAT U 14

Un championnat U14 (poule unique sur l'ensemble de la saison) sera mis en place lors de la saison 2018/2019.

Participation de 10 équipes issues des championnats U13 D1 et D2 de la saison précédente.

COUPES DE L'ANGÉLIQUE U15 ET U17

GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe de l'Angélique U15, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U14 et U15.
 - Une coupe de l'Angélique U17, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U 16 et U17.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art.3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

ORGANISATION

- Art.4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

ENGAGEMENTS

- Art.5. –
 - a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
 - b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Art.6. – Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
 - b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Art.7. –

Matches par élimination directe.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). En cas de nouvelle égalité, série de tirs au but avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

Si la Ligue programme un match en retard pendant une journée de coupe de l'Angélique, le match de championnat est prioritaire.

TERRAINS

- Art.8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
- Art.9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
 - a) Coupe Angélique U17 : Niveau 1 : U17 R1 - Niveau 2 : U17 R2. et U16 R1 - Niveau 3 : U16 R2.
 - b) Coupe Angélique U15 : Niveau 1 : U15 R1 - Niveau 2 : U15 R2. et U14 R1 - Niveau 3 : U14 R2.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.
- Art.10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.
- Art.11. –
 - a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
 - b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HORAIRE DES RENCONTRES

- Art.12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

BALLONS

■ Art.13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des RG de la LFNA. sont applicables.
Ballon taille 5 pour les U15, U17

QUALIFICATION - LICENCES

■ Art.14. –

a) Pour participer à la coupe de l'Angélique U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (**ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) Pour participer à la coupe de l'Angélique U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (**ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

c) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

■ Art.15. –

a) Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (de coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

b) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain.

ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLE DE MATCH – POLICE – FRAIS D'ARBITRAGE

■ Art.16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART 129 des R.G. de la FFF).

DUREE DES RENCONTRES

■ Art.17. –

a) La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour la catégorie U17.

b) La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

■ Art.18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA

RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art.19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la F.F.F.

MATCHES NON JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District.

COUPE DEPARTEMENTALE ET CHALLENGE U17 ET U18

GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe Départementale U17, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U17 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
 - Une coupe Départementale U 18 réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U18 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

ORGANISATION

- Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

ENGAGEMENTS

- Art. 5. –
 - a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
 - b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Art. 6. –
 - a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
 - b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Art. 7. –
 - a) 1 - matches par élimination directe.
En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
Ou-Formule championnat. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.
 - b) Les équipes participant au championnat de première division Départementale seront exemptées du ou des premier(s) tour (s).
 - c) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.
 - d) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.
 - e) Le second tour étant programmé après la dernière journée de championnat (phase 1), les équipes de première division qui accèdent au championnat Régional participeront à la coupe de l'Angélique, les autres disputeront la coupe Départementale.

TERRAINS

- Art. 8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
- Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.
- Art. 10 – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.
- Art. 11. –
 - a) lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
 - b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HORAIRES DES RENCONTRES

■ Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

BALLONS

■ Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.
- ballon taille 5 pour les U15, U17.

QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 14. –

a) Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (ou **U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U18, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U18, U17, U16 et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

■ Art. 15. – Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain (**Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celle(s) d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17**).

ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLE DE MATCH – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

■ Art. 16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au District, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

DUREE DES MATCHES

■ Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

■ Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF.

MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District.

COUPE DEPARTEMENTALE ET CHALLENGE U15

GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe Départementale U15, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U15 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

ORGANISATION

- Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

ENGAGEMENTS

- Art. 5. –
 - a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
 - b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Art. 6. –
 - a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
 - b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Art. 7. –
 - a) matches par élimination directe.
En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
 - Ou-Formule championnat. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).**
 - Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts .Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.**
 - b) Les équipes participant au championnat de première division Départementale seront exemptées du ou des premier(s) tour (s).
 - c) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.
 - d) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.
 - e) Le second tour étant programmé après la dernière journée de championnat (phase 1), les équipes de première division qui accèdent au championnat Régional participeront à la coupe de l'Angélique, les autres disputeront la coupe Départementale.

TERRAINS

- Art. 8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
- Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.
- Art. 10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.
- Art. 11. –
 - a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
 - b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.
- Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

BALLONS

- Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA. sont applicables.
- Ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 1 –
 - a) Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (**ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs**) et régulièrement qualifiés pour leur club.
 - b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.
 - c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.
- Art. 15. – Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.
Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain. **Une équipe disputant le championnat U14 R1 ou R2 est considérée supérieure à une équipe U15 Départementale au même titre qu'une équipe disputant le championnat Régional U15 R1 ou R2.**

ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLES DE MATCHES – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

- Art. 16. –
 - a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.
Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
 - b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.
 - c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourrait résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

DUREE DES MATCHES

- Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.
- Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA

RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

- Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels. Il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF

MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Si un est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

COUPE DEPARTEMENTALE

CHALLENGE DEPARTEMENTAL ET FESTIVAL FOOT U13

GENERALITES

Le District organise chaque année :

- a) La phase Départementale du FESTIVAL FOOT U13.
- b) Une Coupe Départementale réservée aux équipes éliminées à l'issue du premier tour du FESTIVAL FOOT.

ORGANISATION

- La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

- Les feuilles de plateau (composition des poules, classements-jongleries) seront adressées par le District au club recevant. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant les rencontres au District, sous peine d'une amende.

ENGAGEMENT

- Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LNFA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite.

HORAIRES DES MATCHES « modification votée lors de l'A.G. de Celles S/Belle en juin 2016)

- 10 H 30 ou 13 H 00 pour un plateau.
- 11 H 00 ou 13 H 30 pour un match unique.

BALLONS

- Les dispositions de 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA. sont applicables.
Ballon taille 4.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Pour participer aux compétitions évoquées ci-dessus, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U13, U12 (ou U11 médicalement autorisé à participer en catégorie U13), régulièrement qualifiés pour leur club.- participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.
- Aucun joueur ayant participé à plus de sept matches (coupes et championnat), en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieures.

DUREE DES RENCONTRES

- Plateau de 3 équipes - 2 matches de 30 minutes.
- Plateau de 4 équipes - 3 matches de 20 minutes.
- Match unique - 2 X 30 minutes.

DEROULEMENT DES EPREUVES

FESTIVAL FOOT U13

Participation obligatoire de toutes les équipes engagées en championnat (Règlement F.F.F.).

1er tour : répartition des équipes en deux groupes.

Groupe A : participation des équipes engagées en première et deuxième division.

X poules de 3 ou 4 équipes.

Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) participent au second tour du festival.

Les équipes éliminées sont reversées en coupe Départementale.

Groupe B : participation des équipes engagées en troisième et quatrième division.

X poules de 3 ou 4 équipes.

Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) sont reversées en coupe Départementale.

Les équipes éliminées sont reversées en challenge départemental.

